



DEMANDE D'ABANDON D'UN ENSEIGNEMENT

Conformement à l'article 22 al. 4 du règlement d'études du BARI du 14 septembre 2020

Formulaire à transmettre au Secrétariat des Etudiants du GSI par email depuis l'adresse institutionnelle à l'adresse suivante : secretariat-etugsi@unige.ch

Délai : deux semaines après la publication des résultats

A COMPLETER PAR L'ETUDIANT-E	
Nom :	Prénom :
Téléphone :	N°immatriculation :
Adresse postale :	Adresse e-mail : @etu.unige.ch
Intitulé exact de l'enseignement :	
Code de l'enseignement :	Nombre de crédits de l'enseignement :
Dernier résultat obtenu : Session : automne 20..... printemps 20..... extraordinaire 20.....	
Intitulé exact du module sous lequel l'étudiant-e s'est inscrit-e à l'enseignement :	

Par sa signature, l'étudiant-e atteste avoir pris connaissance de l'article 22 al. 4 du règlement d'études du BARI du 14 septembre 2020.

Signature de l'étudiant-e:Date de la demande :

ESPACE RÉSERVÉ À L'INSTITUT

Décision : acceptée refusée Date : Signature de l'Institut :

Le Secrétariat des étudiants traitera la demande dans les 7 jours. L'étudiant-e recevra un message l'informant de la décision à l'adresse électronique étudiante. Passé ce délai, si l'étudiant-e est sans nouvelle du Secrétariat des étudiants, ce dernier l'invite à le contacter rapidement.

Si la demande a été acceptée, un nouveau relevé de notes tenant compte de la suppression de l'enseignement abandonné sera disponible en ligne sur le portail de l'étudiant-e.

.....
.....